

2B INVEST
Société A Responsabilité Limitée
Au capital de 512 300 euros
Siège social : 10 avenue Jean-Albert Tanguy
44400 REZE
849 402 714 RCS NANTES

ACTE DE DECISION UNANIME DES PRESOMPTIFS HERITIERS
COMPOSANT L'INDIVISION SUCCESSORALE
DE L'ASSOCIE UNIQUE DECEDE MONSIEUR BENJAMIN BRISSON
EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2024

Les présomptifs héritiers composant la succession de Monsieur Benjamin BRISSON :

- **Monsieur Arsène, Victor, Benjamin, BRISSON,**
Né le 16 mai 2007 à NANTES (44),
De nationalité française,
Demeurant 10 Avenue Jean-Albert Tanguy – 44400 REZE,

Fils de Monsieur Benjamin BRISSON, défunt, issu de l'union de ce dernier avec Madame Karelle FAVEAU.

- **Monsieur Louis, Benjamin, Nicolas, BRISSON,**
Mineur non émancipé,
Né le 26 septembre 2017 à SAINT-HERBLAIN (44),
De nationalité française,
Demeurant 10 Avenue Jean-Albert Tanguy- 44400 REZE,

Fils de Monsieur Benjamin BRISSON, défunt, issu de l'union de ce dernier avec Madame Marine BRISSON.

Représenté par sa mère, Madame Marine BRISSON, titulaire de l'autorité parentale.

- **Madame Lili, Marine, ROMY, BRISSON,**
Mineur non émancipée,
Née le 5 octobre 2021 à SAINT-HERBLAIN (44),
De nationalité française,
Demeurant 10 Avenue Jean-Albert Tanguy- 44400 REZE,

Fille de Monsieur Benjamin BRISSON, défunt, issu de l'union de ce dernier avec Madame Marine BRISSON.

Représentée par sa mère, Madame Marine BRISSON, titulaire de l'autorité parentale.

- **Madame Marine**, Emilie **BRISSON**, née LAUREND,
Demeurant 10 Avenue Jean-Albert Tanguy – 44400 REZE,
Née à BAYONNE (64) le 6 décembre 1991,
De nationalité française,
Veuve de Monsieur Benjamin BRISSON, Conjoint survivant, avec lequel elle était mariée sous le régime de la séparation des biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Antoine BIRGAND, Notaire Associé à CARQUEFOU (Loire-Atlantique), le 22 juin 2016, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de PORT-JOINVILLE (85) le 2 septembre 2017, lequel régime matrimonial n'a fait l'objet jusqu'à ce jour d'aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Tous les quatre, seuls présomptifs héritiers composant la succession de Monsieur **Benjamin**, Bernard, Nicolas, **BRISSON**, né le 23 mars 1979 à NANTES (44) et décédé le vingt-huit (28) octobre 2024, ainsi qu'en atteste l'acte, par suite de son décès, délivré par Madame Vanessa MADEC, officier d'Etat Civil délégué à la Mairie de LA ROCHELLE, le 4 novembre 2024.

En présence de **Monsieur Bernard**, Edouard, Robert, **BRISSON**, père du défunt,
Né le 9 juillet 1950 à MACHECOUL (44),
De nationalité française,
Demeurant 12 rue Bernard Roy – 44100 NANTES.

Après avoir rappelé et exposé que :

- Monsieur Benjamin BRISSON était l'Associé Unique, titulaire de la totalité des 51 230 parts sociales de 10 euros de valeur nominale, numérotées de 1 à 52 230, composant le capital social de la société 2B INVEST, Société A Responsabilité Limitée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le 849 402 714, et dont le siège social est situé à 10 avenue Jean-Albert Tanguy – 44400 REZE.
- Monsieur Benjamin BRISSON était l'unique Gérant de la société 2B INVEST depuis sa constitution le 20 février 2019, ainsi qu'il résulte de l'article 16 des statuts.
- Monsieur Benjamin BRISSON est décédé le 28 octobre 2024, ainsi qu'en atteste l'acte de décès délivré par Madame Vanessa MADEC, officier d'Etat Civil délégué à la Mairie de LA ROCHELLE, le 4 novembre 2024.
- Conformément aux dispositions de l'article L223-41 alinéa 2 du Code de commerce, ci-après littéralement rappelé, et de l'article 14-3 des statuts de la Société, le décès de l'associé unique ne met pas fin à la société, sauf clause contraire.

Article L223-41 alinéa 2

« [...] »

Elle n'est pas non plus dissoute par le décès d'un associé, sauf stipulation contraire des statuts. ».

- Les membres composant l'indivision successorale de Monsieur Benjamin BRISSON constatent que dans l'intérêt de la société 2B INVEST, il est absolument nécessaire de nommer un nouveau Gérant de la société en remplacement de Monsieur Benjamin BRISSON.
- Monsieur Bernard BRISSON, père de Monsieur Benjamin BRISSON, aujourd'hui retraité, a été dirigeant de société par le passé. Dans le cadre de la préservation des intérêts la société 2B INVEST, il s'est proposé d'exercer les fonctions de Gérant à l'effet d'assurer la continuité dans la gestion et l'administration de la société 2B INVEST.

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes portant sur :

- La modification des statuts de la société 2B INVEST suite au décès de Monsieur Benjamin BRISSON nommé premier Gérant à l'article 16 des statuts constitutifs de la société 2B INVEST.
- La nomination de Monsieur Bernard BRISSON en qualité de nouveau Gérant.
- Le pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Il est constaté le décès de Monsieur Benjamin BRISSON survenu le 28 octobre 2024.

Aux termes de l'article 16 des statuts constitutifs de la société 2B INBEST, en date du 20 février 2019, Monsieur Benjamin BRISSON avait été nommé premier Gérant sans limitation de durée

Consécutivement à son décès, les membres de l'indivision successorale conviennent, à l'unanimité, de modifier l'article 16 des statuts de la Société afin de supprimer purement et simplement l'avant dernier alinéa qui stipule :

« Monsieur Benjamin BRISSON, demeurant 10 Avenue Jean-Albert Tanquy – 44400 REZE, est nommé premier gérant de la société, sans limitation de durée. »

DEUXIEME DECISION

Les membres composant l'indivision successorale de Monsieur Benjamin BRISSON, Associé Unique, nomment à l'unanimité, pour exercer les fonctions de Gérant non associé de la société 2B INVEST, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- **Monsieur Bernard**, Edouard, Robert **BRISSON**
Né le 9 juillet 1950 à MACHECOUL (44),
De nationalité française,
Demeurant 12 rue Bernard Roy - 44100 NANTES.

Cette désignation est faite à titre de remplacement de Monsieur Benjamin BRISSON, Associé Unique et ancien Gérant de la société 2B INVEST.

Conformément aux dispositions des statuts et les dispositions légales en vigueur, le Gérant assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi, dans les limites légales, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Bernard BRISSON, accepte les fonctions de Gérant et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

TROISIEME DECISION

La collectivité des indivisaires donne, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte, ainsi qu'à la Société ORATIO Avocats sise Pôle d'Activité La Bretonnière – 1 Bis Rue Augustin Fresnel - Boufféré – 85600 MONTAIGU-VENDEE, à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

Cet acte constitue la décision unanime des indivisaires en ce qui concerne la gestion de la société 2B INVEST en indivision successorale, et ce, jusqu'à une nouvelle décision prise.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé sera conservé dans les archives de la Société.

Le présent acte et ses annexes sont signés par chacune des Parties au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des exemplaires numériques conformément à l'article 1367 du code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du code civil, le présent acte est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties directement par DocuSign, qui est en charge de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions requises susvisées.

Les Parties s'engagent à prendre toutes mesures adaptées pour garantir que la signature électronique avancée du présent acte ne puisse être apposée que par leur représentant légal respectif ou par toute personne dûment habilitée à cet effet en vertu d'un pouvoir.

Les Parties reconnaissent qu'elles procèdent à la signature électronique avancée du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté de contracter le présent acte à ce titre.


Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Monsieur Arsène BRISSON
Indivisaire


Signé par :

027D6895299F4AD...


Monsieur Louis BRISSON
Indivisaire
Représenté par Madame Marine BRISSON

DocuSigned by:

012470AAEABC4E9...

Madame Lili BRISSON
Indivisaire
Représentée par Madame Marine BRISSON


DocuSigned by:

012470AAEABC4E9...

Madame Marine BRISSON
Indivisaire

DocuSigned by:

012470AAEABC4E9...

Monsieur Bernard BRISSON
Gérant non Associé
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

"Bon pour acceptation des fonctions de Gérant"

Signé par :

C867601942FF4C5...